



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

# GUIDE PRATIQUE DE LA PROMOTION INTERNE 2025

A destination des collectivités affiliées

## **Contacts :**

Delphine PFEIFFER, responsable de pôle  
Virginie MAROTTA POURREAU, Valérie LIBRALATO,  
Stella SAULI gestionnaires instances

04.76.33.20.33 | [ldg@cdg38.fr](mailto:ldg@cdg38.fr)

> **Pôle** : Dialogue social

> **Date** : 7 mars 2025

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

## PREAMBULE

---

La promotion interne représente un enjeu important, pour les collectivités comme pour les agents, car elle permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours. Ainsi, un adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, peut prétendre à être nommé au grade de rédacteur, en catégorie B.

De ce fait, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est limité par les textes.

Elle se distingue de l'avancement de grade, qui permet une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2ème classe, par exemple.

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions, et éventuellement réussite à un examen professionnel.

Les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion.

**Ce guide a pour objet de vous accompagner tout au long de la préparation et de la saisie de vos dossiers de promotion interne. Nous vous invitons à le lire attentivement**

### **ATTENTION**

Comme le prévoit la loi du 6 août 2019 et depuis le 1er janvier 2021, **l'adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)** en matière d'avancement et de promotion est une **formalité préalable obligatoire** pour toute collectivité. **L'absence de LDG constitue une irrégularité** de nature à faire annuler les actes relatifs à la promotion interne.

**Les dossiers de promotion interne des collectivités qui n'auront pas arrêté leurs LDG seront refusés.**

# SOMMAIRE

---

<b>I-</b>	<b>Le cadre réglementaire</b> .....	<b>4</b>
1.	Promotion interne de droit commun .....	4
2.	Promotion interne dérogatoire (fonctions de secrétaire de mairie).....	4
3.	Estimation des postes ouverts à la promotion interne en 2025 .....	5
4.	Les conditions statutaires.....	6
<b>II-</b>	<b>La campagne de promotion interne 2025</b> .....	<b>10</b>
1.	Rappel.....	10
2.	Les étapes .....	11
<b>III-</b>	<b>Les actions préalables à la saisie des dossiers</b> .....	<b>12</b>
1.	Accéder au module promotion interne du logiciel AGIRHE .....	12
2.	Préparer les documents à joindre lors du dépôt du dossier .....	12
<b>IV-</b>	<b>La saisie des dossiers étape par étape dans le module</b> .....	<b>13</b>
1.	La connexion.....	13
2.	Renouveler un dossier déjà présenté en 2024.....	14
3.	Présenter un nouveau dossier.....	15
4.	Ajout des pièces justificatives.....	18
5.	Validation finale de la saisie et impression du récapitulatif du dossier .....	19
6.	Transmission du dossier au CDG .....	20
<b>V-</b>	<b>L’instruction et l’examen des dossiers</b> .....	<b>20</b>
1.	L’instruction des dossiers par le CDG .....	20
2.	La commission Employeurs .....	20
3.	La publication des résultats.....	21
4.	Les listes d’aptitude .....	21
5.	Candidatures non retenues .....	21
6.	Candidatures retenues .....	21
7.	Le recrutement par voie de promotion interne .....	21
<b>VI-</b>	<b>Annexe 1 : critères « promotion interne »</b> .....	<b>23</b>
<b>VII-</b>	<b>Annexe 2 : schéma de la promotion interne</b> .....	<b>24</b>

# I- LE CADRE REGLEMENTAIRE

---

## 1. Promotion interne de droit commun

**Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023** modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, est venu assouplir le mécanisme de calcul.

Le **nombre de postes ouverts à la promotion interne** pour chaque grade est déterminé par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités qui lui sont affiliées.

Ce nombre dépend des recrutements effectués sur l'année précédente, quelles qu'en soient les modalités : mutations, détachements, recrutements après concours. Le quota est fixé à 1 poste ouvert pour 2 recrutements intervenus l'année précédente.

Le nombre de postes ouverts peut également être calculé en appliquant le quota fixé par le statut particulier (1 pour 2) à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois concerné (exemple : cadre d'emplois des techniciens) en y incluant désormais les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée).

« Clause de sauvegarde » : lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans, mais qu'au moins un recrutement dans le grade est intervenu, une promotion interne peut être prononcée.

Pour chaque grade, le mode de calcul le plus avantageux est retenu.

## 2. Promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2000 habitants

**La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023** visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie instaure l'obligation, dans les communes de moins de 3500 habitants, de désigner un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services, emploi fonctionnel, lorsque la strate démographique le permet, soit au-delà de 2 000 habitants.

Cette obligation de désignation d'un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- A partir de 2028, les agents de catégorie C ne pourront plus être recrutés pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.
- Les agents recrutés avant le 31 décembre 2027, et relevant des grades d'avancement, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe pourront toutefois continuer d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie au-delà.

Il faudra obligatoirement :

- Dans les communes de moins de 2 000 habitants : un secrétaire général de mairie en catégorie B minimum, à temps complet ou à temps non complet. Le secrétaire général de mairie pourra être fonctionnaire ou contractuel, dérogation introduite par la loi.
- Dans les communes entre 2 000 et 3 500 habitants : un secrétaire général de mairie ou un directeur général des services, emploi fonctionnel, en catégorie A, à temps complet ou à temps non complet. Le secrétaire général de mairie sera un fonctionnaire ou à défaut un contractuel, en l'absence de candidature de fonctionnaire.

**La loi prévoit un dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie, hors quotas.** Il est réservé aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois pour accéder à la catégorie B.

Ce dispositif est mis en œuvre le 4<sup>ème</sup> mois après la publication de la loi, donc à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, et jusqu'au 31 décembre 2027.

### 3. Estimation des postes ouverts à la promotion interne en 2025



Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne sera ajusté une fois le recensement des effectifs de contractuels en CDI terminé. Rappel : ce recensement est en cours, les collectivités ont jusqu'au 23 mai 2025 pour faire leur [déclaration en ligne](#)

#### a. Catégorie A

CADRE D'EMPLOI	Estimation du nombre postes ouverts pour 2025	Rappel postes ouverts en 2024
Attaché	31	32
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1
Bibliothécaire	1	1
Conseiller des APS	1	0
Ingénieur	16	11
Professeur d'enseignement artistique	4	4

#### b. Catégorie B

CADRE D'EMPLOI	Estimation du nombre de postes ouverts pour 2025	Rappel postes ouverts en 2024
Animateur et animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	8
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
Chef de Service de police municipale	2	1
Éducateur des APS	6	7
Rédacteur et rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (droit commun)	34	34
Technicien et technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	18

CADRE D'EMPLOI	Nombre postes ouverts pour 2025
Rédacteur (fonctions de SGM) <i>(dispositif dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2000 habitants)</i>	Pas de quota

### c. Catégorie C

CADRE D'EMPLOI	Nombre postes ouverts pour 2025
Agent de maîtrise	Pas de quota

#### 4. Les conditions statutaires

Pour chaque grade ouvert à la promotion Interne 2025, les conditions statutaires sont détaillées ci-dessous, par catégorie.



**Les conditions statutaires doivent être remplies au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, soit le 01/01/2025**

Le fonctionnaire doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).

### a. Catégorie A

Cadre d'emploi / grade d'accès	CONDITIONS
Attaché	<p>1) Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 5 années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement, <b>OU</b></p> <p>2) Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans. <b>OU</b></p> <p>3) Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</p>
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Les assistants de conservation principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont au moins 5 années dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement
Ingénieur	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <b>OU</b></p> <p>2) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>3) Les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ayant le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et comptant au moins huit ans</p>

	de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou de 1 <sup>ère</sup> classe.
<b>Bibliothécaire</b>	Les assistants de conservation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe et assistants de conservation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe qui justifient d'au moins 10 ans de services publics effectifs, dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.
<b>Professeur d'enseignement artistique</b>	<b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b> Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe.

### b. Catégorie B

<b>Cadre d'emploi / grade d'accès</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>Rédacteur</b>  Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe   Rédacteur	<b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b> Les adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe : <b>1) Justifiant de 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement,</b> <b>OU</b> <b>2) Exerçant depuis 4 ans des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et justifiant de 10 ans de services publics effectifs,</b>  <b><u>Par ancienneté :</u></b> <b>1) Les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe comptant au moins 10 ans de services publics effectifs dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement,</b> <b>OU</b> <b>2) Les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dont 4 années au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants,</b>
<b>Rédacteur</b> Fonctions de SGM	<b><u>Dispositif dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de mairie des communes moins de 2000 habitants :</u></b> Les adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe qui exercent les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, et qui comptent 4 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire ou/et contractuel) dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants (sans proratisation des services).
<b>Technicien</b>  Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b> <b>1) Les agents de maîtrise comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</b>

Technicien	<p><b>OU</b></p> <p>2) Les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe et les adjoints techniques des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>1) Les agents de maîtrise comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p><b>OU</b></p> <p>2) Les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et les adjoints techniques des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>
<b>Chef de Service de police municipale</b>	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les agents de police municipale et les titulaires du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, ayant accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (attestation du CNFPT)</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>2) Les agents de police municipale titulaires du grade de brigadier-chef principal ou de chef de police comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi en position d'activité ou de détachement. Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure (attestation du CNFPT)</p>
<p><b>Animateur</b></p> <p>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Animateur</p>	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>2) Les adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.</p>



<p><b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b></p> <p>Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Assistant de conservation</p>	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>2) Les adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe ou de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p>
<p><b>Éducateur des APS</b></p> <p>Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>Educateur des APS</p>	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les opérateurs qualifiés des APS et opérateurs principaux des APS comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p> <p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>2) Les opérateurs qualifiés des APS et opérateurs principaux des APS comptant au moins 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'collectivité territoriale ou de l'Etat dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.</p>

### c. Catégorie C

Cadre d'emploi / grade d'accès	CONDITIONS
<p><b>Agent de maîtrise</b></p>	<p><b><u>Suite à admission à l'examen professionnel :</u></b></p> <p>1) Les adjoints techniques territoriaux, les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.</p> <p><b>OU</b></p> <p>2) Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</p> <p><b><u>Par ancienneté :</u></b></p> <p>3) Les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe, les adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) comptant au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.</p>

## **b. Les services effectifs à prendre en compte**

### **Sont pris en compte au titre des services effectifs :**

- Les services accomplis en position d'activité (temps partiel, congés de maladie, maternité, de paternité, mise à disposition...).
- Lorsque le statut particulier le prévoit, les services accomplis en position de détachement.
- La période normale de stage.
- La période de contractuel de droit public accomplie avant titularisation, pour les agents reconnus travailleurs handicapés et recrutés en application des articles L. 326-1, L. 352-4, L. 352-5 du Code Général de la Fonction Publique (prise en compte au titre d'une période de stage) Décret 96-1087 du 10.12.1996 – art 8-I
- La période de détachement et les services accomplis dans le grade, cadre d'emplois ou emploi d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le grade, cadre d'emplois ou emploi d'intégration, pour les fonctionnaires intégrés :
  - suite à un détachement. Décret 86-68 du 13.01.1986 - art 11-3
  - suite à une intégration directe. Décret 86-68 du 13.01.1986 - art 26
  - suite à un reclassement pour inaptitude physique. Code général de la Fonction Publique : articles L. 826-5, L.826-9
  - lors de la mise en place des cadres d'emplois. Voir les statuts particuliers

### **Sont à exclure des services effectifs :**

- Les périodes de détachement (sauf si le statut particulier le prévoit).
- Les périodes de disponibilité.
- Les services d'agent contractuel de droit public ou de salarié de droit privé reportés lors du classement à la nomination stagiaire ou à la titularisation.
- Les services publics accomplis en qualité d'agent contractuel pour les fonctionnaires nommés en application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.
- Les périodes de prorogation de stage.
- Les périodes d'exclusion temporaire de fonctions en application d'une sanction disciplinaire

**Pour plus de précisions vous pouvez consulter les fiches du CIG/BIP Petite Couronne. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre gestionnaire carrière du CDG38 pour vérifier si vos agents remplissent les conditions statutaires.**

## **II- LA CAMPAGNE DE PROMOTION INTERNE 2025**

---

### **1. Rappel**

#### **a. La compétence sur l'examen des dossiers de promotion interne**

Suite à la loi Transformation de la Fonction Publique, les dossiers de promotion interne ne sont plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Toutefois, le Président du CDG38 conserve la prérogative pleine et entière de la réception, de l'analyse des dossiers de candidatures et de l'établissement final des listes d'aptitude pour le compte des collectivités affiliées. Il peut se faire assister par un collège des représentants des employeurs pour établir les listes d'aptitude.

Les listes d'aptitude sont toujours établies par le Président du Centre de Gestion, après avis de la commission des employeurs.

Les quotas encadrant le nombre de postes ouverts à la promotion interne ont été assouplis par **le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023** modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **b. Les lignes directrices de gestion**

En matière de promotion interne la loi de Transformation de la Fonction Publique a donné compétence au Président du CDG pour arrêter les Lignes Directrices de Gestion « promotion interne ».

Ces Lignes directrices établissent le cadre général de la promotion interne et les critères d'appréciation des dossiers de candidature. Elles sont [consultables sur le site du CDG38](#).

### **c. La dématérialisation du dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être déposés par voie dématérialisée sur le portail de saisie Agirhe.

Aucun dépôt de dossier par voie postale ou par mail ne sera accepté.

### **d. L'analyse des dossiers à partir d'une grille par cotation**

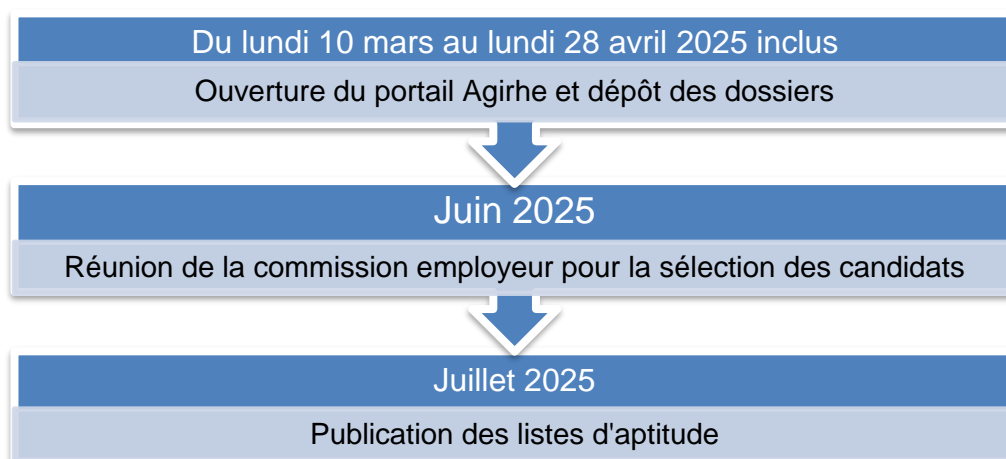
L'analyse des dossiers se fait sur la base d'une grille d'analyse établie à partir des lignes directrices de gestion, avec un système de cotation.



**Rappel : toute collectivité quels que soient ses effectifs doit avoir établi dans ses Lignes Directrices de Gestion les critères relatifs à la promotion et la valorisation des parcours, sur lesquels elle se basera pour déterminer quels agents seront proposés ou non à la promotion interne au CDG38 (cf. schéma en annexe et [dossier sur notre site](#))**

## **2. Les étapes**

### **a. Le calendrier**



### **b. Avant le dépôt des dossiers**



**Voici quelques étapes que nous vous conseillons de respecter :**

- Editer la liste des agents promouvables, à savoir ceux remplissant les conditions statutaires,

- Informer les responsables de service et les agents du lancement et des modalités de la campagne de promotion interne 2025,
- Recueillir l'avis des supérieurs hiérarchiques directs des agents promouvables,
- Déterminer au regard des critères de vos Lignes Directrices de Gestion les agents qui seront proposés à la promotion interne et pour lesquels un dossier sera déposé sur le portail Agirhe,
- Informer les agents proposés et non proposés du choix de la collectivité.

### c. Au moment du dépôt des dossiers



**La saisie du dossier sur le portail relève de la seule et entière responsabilité de la collectivité, elle doit être faite par le/la gestionnaire (à savoir le service RH ou la personne en charge des RH auprès de la collectivité).**



**Voici quelques étapes que nous vous conseillons de respecter :**

- Recueillir auprès des agents pour lesquels un dossier sera déposé les éléments concernant le parcours professionnel et les pièces justificatives suivantes :
  - Lettre de motivation
  - CV
  - Le cas échéant : attestations de formations ou d'inscription sur liste d'aptitude
- Recueillir auprès de la chaîne hiérarchique les éléments concernant les fonctions exercées et la valeur professionnelle,
- Recueillir auprès de l'autorité territoriale la probabilité de nomination, ainsi que l'ordre de priorité si plusieurs dossiers sont présentés sur un même grade,
- Saisir le dossier dans le module de saisie Agirhe,
- Extraire et imprimer le récapitulatif du dossier, le faire signer à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'agent,
- Remettre une copie du dossier à l'agent

## III- LES ACTIONS PREALABLES A LA SAISIE DES DOSSIERS

---

### 1. Accéder au module promotion interne du logiciel AGIRHE

Lien de connexion Agirhe : <https://hds.agirhe-cdg.fr/?dep=38>.

Vous devez disposer de vos identifiants : un nom utilisateur et un mot de passe, soit en tant que collectivité qui dépend du Comité social départemental, soit à la suite du recensement des effectifs pour les élections professionnelles de 2022.

#### a. Pour les collectivités qui ne disposent pas d'identifiants :

Vous devez demander leur création en remplissant le formulaire suivant : <https://framaforms.org/agirhe-creation-du-compte-utilisateur-1629104766>.

Les identifiants vous seront ensuite adressés par courriel.

Si vous avez besoin d'une assistance pour la création de vos identifiants, veuillez contacter Valérie Libralato - [supportagirhe@cdg38.fr](mailto:supportagirhe@cdg38.fr) - 04 57 04 16 90.

### 2. Préparer les documents à joindre lors du dépôt du dossier

<p><b>Pièces justificatives obligatoires</b></p> <p>(S'il s'agit d'un renouvellement du dossier, une partie des pièces est automatiquement dupliquée, voir page 14)</p> <p>Pour la promotion interne dérogatoire SGM uniquement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté LDG</li> <li>• Compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1</li> <li>• CV de l'agent</li> <li>• Lettre de motivation de l'agent</li> <li>• Fiche de poste actuelle</li> <li>• Fiche de poste du futur poste si différent</li> <li>• Organigramme faisant apparaître de façon précise le poste de l'agent</li> <li>• Récapitulatif du dossier déposé signé par l'autorité territoriale (disponible après avoir cliqué sur « valider et imprimer » après saisie de votre dossier)</li> <li>• Attestation d'inscription sur liste d'aptitude si réussite à l'examen professionnel du grade (si concerné)</li> <li>• Attestations de présentation concours et/ou examen professionnel (si concerné)</li> <li>• DUERP (si poste avec risque élevé malgré la mise en place de mesures de prévention sur la base du DUERP)</li> <li>• Justificatifs pour les VAE, bilans de compétences, formations diplômantes et parcours longs CNFPT (diplôme ou attestation de l'organisme) (si concerné)</li> <li>• L'arrêté de désignation aux fonctions de secrétaire générale de mairie</li> </ul>
<p>Pièces justificatives facultatives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de service ou tout autre document</li> </ul>



**Si le dossier n'est pas correctement complété ou s'il ne contient pas toutes les pièces obligatoires, il ne sera pas présenté à la commission employeurs.**

## IV- LA SAISIE DES DOSSIERS ETAPE PAR ETAPE DANS LE MODULE

### 1. La connexion

Lien de connexion Agirhe : <https://hds.agirhe-cdq.fr/?dep=38>

Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe sont ceux qui vous ont été communiqués par mail par mail.

1 – Saisir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

2 – Valider.



3 – Sélectionner le module **Instances** puis Promotion interne

## 2. Renouveler un dossier déjà présenté en 2024



4-Sélectionner promotion interne puis liste des dossiers

Exporter											
	N°	Collectivité	Nom Prénom	Promotion proposée	Etat	Séance	Points	Créé	Modifié	Dernier mail	Dupliquer
<input type="checkbox"/>	12816	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)	[REDACTED]	réducteur	Non inscrit sur la liste d'aptitude	13/06/2024	125	08/04/2024	25/04/2024	11/09/2024	
<input type="checkbox"/>	10592	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)	[REDACTED]	réducteur	Non inscrit sur la liste d'aptitude	15/06/2023	131	02/05/2023	15/05/2023		

5 – Sélectionner l'agent et Cliquer sur l'icône dupliquer

<input type="checkbox"/>	12816	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)	[REDACTED]	réducteur	Non inscrit sur la liste d'aptitude	13/06/2024	125	08/04/2024	25/04/2024	11/09/2024	
<input type="checkbox"/>	10592	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)	[REDACTED]	réducteur	Non inscrit sur la liste d'aptitude	15/06/2023	131	02/05/2023	15/05/2023		
<input type="checkbox"/>	14814	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)	[REDACTED]	réducteur	En cours de création	07/03/2025					

6 – Double cliquer sur le dossier en cours de création

**Le dossier est dupliqué.**

Les éléments suivants du dossier sont dupliqués :

- Situation administrative de l'agent
- Parcours professionnel
- Parcours de formation

En revanche les réponses au questionnaire complété l'année précédente ne sont pas dupliquées (vous pouvez cependant faire des copiés-collés des zones de texte qui vous intéressent dans le dossier précédent)

Les pièces suivantes sont dupliquées :

- l'organigramme,
- le CV,
- la fiche de poste,
- l'attestation de présentation concours et/ou examen (si l'agent a présenté un examen ou un concours).



**Vous pouvez soit les laisser, soit les remplacer.**

**Les autres pièces justificatives : lettre de motivation, entretien professionnel de l'année N-1, devront être actualisées et rajoutées.**

**Pour la suite, se reporter à la procédure pour la création d'un nouveau dossier. ...**

### 3. Présenter un nouveau dossier

The screenshot shows the CDG 38 web interface. The header includes the logo and name 'CDG 38 CENTRE DE GESTION DE L'ISERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE'. The navigation bar has 'Agent', 'Collectivité', and 'Instances' menus. The 'Instances' menu is open, showing 'CST', 'Promotion interne', 'Nouvelle demande', and 'Liste des dossiers'. The 'Nouvelle demande' option is circled in blue. Below the menu, there is a 'Tableau de bord' section with 'Actualités CDG' and 'Anciennes actualités'.

7 - Sélectionner promotion interne puis **nouvelle demande**

The screenshot shows the 'Indiquer le cadre d'emploi et le grade de promotion du dossier à créer' form. It has two dropdown menus: 'Cadre d'emplois' with 'animateurs territoriaux' selected and 'Grade' with 'animateur' selected. A '+ Valider' button is at the bottom.

8- Sélectionner le cadre d'emplois et le grade de promotion, et valider

The screenshot shows the 'Tri défini des pièces' confirmation screen. It has a green bar at the top with 'Tri défini des pièces' and 'Enregistrement réussi'. Below are four buttons: 'Valider', 'Valider et imprimer', 'Transmettre au CDG', and 'Retour'.

Pensez à enregistrer fréquemment votre saisie à l'aide du bouton valider, et assurez-vous d'avoir le message : enregistrement réussi



**Au bout de 20 minutes sans action, le logiciel Agirhe se déconnecte et votre saisie n'est pas enregistrée**



## Pour préparer le dossier dans vos services, il est désormais possible de télécharger une version word pré-remplie du questionnaire

Ces pièces pourront être transmises en format PDF (10Mo maximum) après la validation de la demande.

Pièces obligatoires en gras

- **Compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1**
- **CV de l'agent**
- **Fiche de poste actuelle**
- **Lettre de motivation de l'agent**
- **Organigramme faisant apparaître de façon précise le poste de l'agent**
- **Fiche récapitulative de dépôt de dossier signée par l'autorité territoriale et l'agent (disponible après avoir cliqué sur valider et imprimer après saisie de votre dossier)**
- Arrêté LDG
- Attestation d'inscription sur liste d'aptitude grade (si concerné)
- Attestations de présentation concours et ou
- DUERP (si poste avec un risque élevé malgré mesures de prévention sur la base du DUERP)
- Fiche de poste du futur poste si différent
- Justificatifs pour les VAE, bilans de compétence diplômantes et parcours longs CNFPT (diplôme l'organisme) (si concerné)
- Projet de service ou tout autre document

Transmission dématérialisée des pièces justificatives

+ Nouvelle pièce

Nom des pièces	Validée	Dossier
Aucune ligne		

Tri défini des pièces

Enregistrement réussi le 15/03/2022 à 19:06

### a. Informations relatives à l'agent

**Sélectionnez dans le menu déroulant l'agent pour lequel vous voulez saisir un dossier**

Si votre agent n'est pas dans la base d'Agirhe, ou si les informations relatives à sa carrière ne sont pas à jour, adressez **un mail avec l'arrêté correspondant à votre gestionnaire carrière du CDG38, avec copie à [ldg@cdg38.fr](mailto:ldg@cdg38.fr)**.

La création de l'agent et/ou à la mise à jour des informations seront effectuées par les services du CDG38.



**Un délai technique minimal de 3 jours est nécessaire pour la réalisation effective dans le module Agirhe. Les demandes effectuées après le 24 avril ne pourront pas être traitées.**

Agent Collectivité L. D. Gestion Instances Statistiques Documents

Nom prenom (grade) de l'agent

Date de naissance

Situation actuelle

Grade Echelon

Date de nomination stagiaire

Date de nomination dans le cadre d'emploi

Ancienneté dans son grade actuel

Modalités d'accès au cadre d'emploi

PROPOSITION DE PROMOTION INTERNE

Cadre d'emplois animateurs territoriaux Grade animateur

Consulter les conditions statutaires

Profil du candidat

Intitulé du poste

Effectifs de la collectivité

Agents encadrés

Diplômes

Niveau de diplôme

9 - Pour ces rubriques utiliser le menu déroulant



## b. Informations relatives à la formation professionnelle



Saisir uniquement les formations qui se sont déroulées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2024.

Date de début	Date de fin	Durée en jours	Type	Intitulé
Aucune ligne				
Total:		0 jours		

10- Cliquer sur le bouton ajouter et saisir les formations

### **Rappel statutaire :**

Les cycles de formation de professionnalisation s'imposant aux fonctionnaires, depuis 1er juillet 2008, sont les suivants :

- Formation de professionnalisation au premier emploi ou à un nouveau cadre d'emplois (5 jours pour les agents de catégories A et B, 3 jours pour les agents de catégorie C à suivre dans un délai de 2 ans suivant la nomination), A noter : les fonctionnaires nommés dans leur dernier cadre d'emplois avant le 1er juillet 2008 (date d'entrée en vigueur de la réforme) ne sont pas soumis à cette formation. Ils sont par contre soumis aux deux suivantes.
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière (2 jours minimum de formation à suivre par période de 5 ans à compter de la fin de la formation au premier emploi). A noter : les fonctionnaires nommés dans leur dernier cadre d'emplois avant le 1er juillet 2008 ont désormais deux cycles de ce type de formation révolus.
- Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité (3 jours minimum de formation à suivre au cours des 6 mois suivant la date d'affectation). Sont considérés comme postes à responsabilité :
  - o les emplois fonctionnels mentionnés à l'article L.412-6 du CGFP
  - o les emplois comportant des « fonctions de direction, d'encadrement assorties de responsabilités particulières », éligibles au bénéfice d'une NBI en vertu du 1 de l'annexe du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 ;
  - o les autres postes définis comme tels par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

## c. Informations relatives à l'expérience professionnelle



Saisir les expériences professionnelles acquises jusqu'au 31/12/2024.

Date de début	Date de fin	Durée	Type	Métier	Mobilité
Aucune ligne					
Total:					

11 - Cliquer sur ajouter et saisir les différentes expériences professionnelles

La durée des services se calcule automatiquement une fois la ligne validée.

#### d. Informations relatives à l'évaluation du candidat

Répondre à chacune des questions en cliquant sur une réponse, et remplir le champ libre obligatoire en dessous de la question.

évaluation du candidat

S'agit-il du renouvellement du dossier de PI?  Non  Oui

Si oui, année(s) de présentation (hors année en cours)

1.1 Adéquation poste et grade d'accueil ou régularisation d'un décalage grade fonction  L'agent est déjà affecté sur un poste correspondant au grade  L'agent sera affecté sur un poste correspondant à son grade  Sans objet

CHAMP OBLIGATOIRE SI OUI, intitulé et missions du poste

12 - Répondre à la question. Si la réponse 'est oui, renseigner le champ



Si le champ libre obligatoire « si oui » n'est pas renseigné, la cotation ne s'applique pas.

#### 4. Ajout des pièces justificatives



Les pièces justificatives doivent être en format PDF pour être téléchargées dans le module

Les pièces pourront être transmises en format PDF (10Mo maximum) après la validation de la demande.

Pièces obligatoires en gras

- Compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1
- CV de l'agent
- Fiche de poste actuelle
- Lettre de motivation de l'agent
- Organigramme faisant apparaître de façon précise le poste de l'agent
- Fiche récapitulative de dépôt de dossier signée par l'autorité territoriale et l'agent (disponible après avoir cliqué sur valider et imprimer après saisie de votre dossier)
- Arrêté LDG
- Attestation d'inscription sur liste d'aptitude si réussite exa pro du grade (si concerné)
- Attestations de présentation concours et ou examen pro
- DUERP (si poste avec un risque élevé malgré la mise en place de mesures de prévention sur la base du DUERP)
- Fiche de poste du futur poste si différent
- Justificatifs pour les VAE, bilans de compétences, formations diplômantes et parcours longs CNEPT (diplôme ou attestation de l'organisme) (si concerné)
- Projet de service ou tout autre document

Transmission dématérialisée des pièces justificatives

+ Nouvelle pièce

Nom des pièces	Validée	Dossier
Aucune ligne		

Tri défini des pièces

13 - Cliquer sur nouvelle pièce

Téléchargement d'une pièce

Pièce justificative : Arrêté LDG

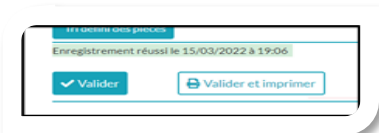
Fichier (pdf, taille max 10 Mo) : Choisir un fichier Aucun fichier choisi

Télécharger le fichier Annuler

14- Cliquer sur le menu déroulant, sur choisir un fichier, sélectionner l'emplacement du fichier, la pièce à télécharger et cliquer sur télécharger

#### Arrêter ou reprendre la saisie

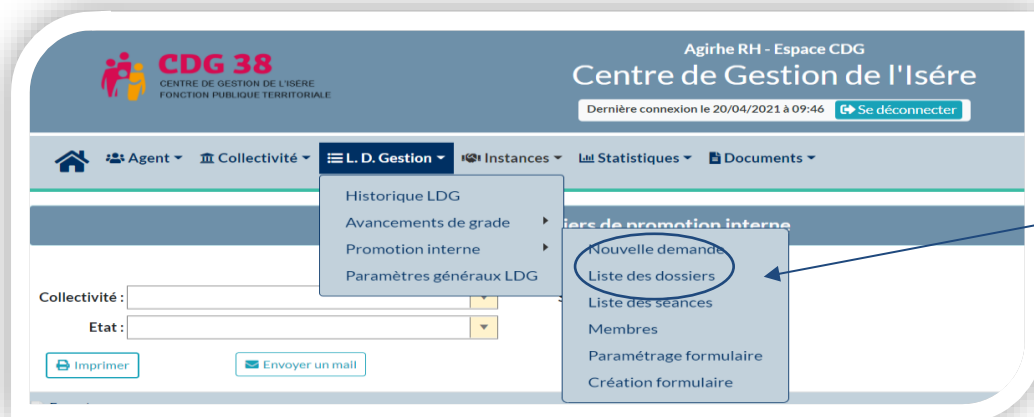
Vous pouvez arrêter la saisie du dossier et la reprendre plus tard



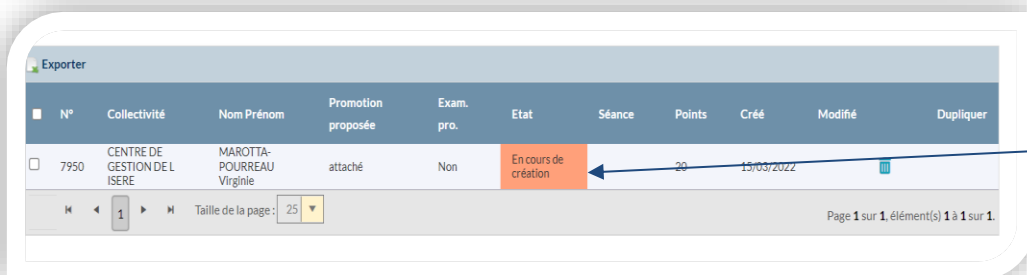
Avant de quitter le module il faut impérativement **enregistrer les dernières modifications en cliquant sur le bouton « valider »**.

### Pour reprendre ou modifier la saisie :

Vous pouvez accéder au dossier de saisie pour le consulter et/ou le modifier en sélectionnant dans le menu « liste des dossiers » et en effectuant un double clic sur le dossier concerné.

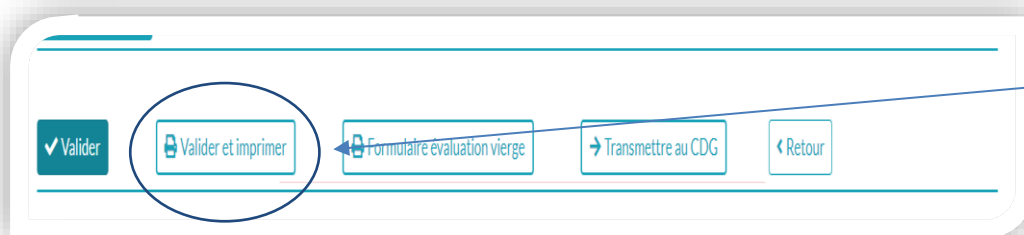


15 –Sélectionner liste des dossiers



16 - Double cliquer sur la ligne

### 5. Validation finale de la saisie et impression du récapitulatif du dossier



17- Cliquer sur : **valider et imprimer** = édition de la fiche récapitulative de dépôt de dossier

### Pour finir :

- ✓ Imprimer la fiche récapitulative de dépôt de dossier
- ✓ Le faire signer à l'**autorité territoriale et à l'agent**
- ✓ **Déposer la fiche récapitulative du dossier signée par l'autorité territoriale et l'agent avec les autres pièces justificatives**

## 6. Transmission du dossier au CDG

✓ Valider    Valider et imprimer    Formulaire évaluation vierge    → Transmettre au CDG    ← Retour

Votre dossier est incomplet. Veuillez télécharger les pièces suivantes :

- Compte rendu de l'entretien professionnel de l'année N-1
- CV de l'agent
- Fiche de poste actuelle
- Fiche récapitulative de dépôt de dossier signée par l'autorité territoriale et l'agent (disponible après avoir cliqué sur valider et imprimer après saisie de votre dossier)
- Lettre de motivation de l'agent
- Organigramme faisant apparaître de façon précise le poste de l'agent

18- Cliquer sur transmettre au CDG



**Si le dossier est incomplet, la transmission au CDG est impossible et un message d'alerte apparaît**

Une fois la transmission validée, vous êtes redirigé-e vers la liste des dossiers saisis.

L'état du dossier indique « transmis au CDG »

N°	Collectivité	Nom Prénom	Promotion proposée	Etat	Séance	Créé	Modifié
4680	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	MAROTTA-POURREAU Virginie	attaché	Transmis au CDG		20/04/2021	
4679	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	MAROTTA-POURREAU Virginie	attaché	En cours de création		20/04/2021	
4678	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	MAROTTA-POURREAU Virginie	attaché	En cours de création		20/04/2021	
4669	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	LIBRALATO Valérie	rédacteur	En cours de création		16/04/2021	
4668	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	LIBRALATO Valérie	rédacteur	En cours de création		16/04/2021	
4666	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	LIBRALATO Valérie	rédacteur	En cours de création		15/04/2021	
4663	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	LIBRALATO Valérie	rédacteur	Transmis au CDG		14/04/2021	
4656	CENTRE DE GESTION DE L'ISERE	EPIS Sébastien	attaché	En cours de création		13/04/2021	

**Le dossier est prêt à être instruit par les services du CDG38**

## V- L'INSTRUCTION ET L'EXAMEN DES DOSSIERS

### 1. L'instruction des dossiers par le CDG

L'instruction des dossiers sera réalisée par le pôle Dialogue Social du CDG38 qui vérifiera sa complétude, les pièces transmises, et si les conditions statutaires sont remplies.

Dans le cas où le dossier serait mal rempli ou incomplet, le service prendra contact avec la/le gestionnaire de la collectivité, identifié-e dans le dossier de promotion interne.

La/le gestionnaire aura **jusqu'au 13 mai inclus** pour modifier le dossier ou ajouter des pièces sur le portail.



**Une fois le dossier validé par le service du CDG, la/le gestionnaire ne pourra plus modifier le dossier et ne pourra plus ajouter de pièces.**

La cotation de la grille d'analyse issue des lignes directrices de gestion sera appliquée et le CDG38 éditera la liste des candidats pour examen par la commission Employeurs.

### 2. La commission Employeurs

Une fois instruits les dossiers sont examinés par la commission Employeurs qui est présidée par le Président du CDG38 et composée d'élus du Conseil d'Administration.

La commission procède à un examen des candidatures en s'appuyant sur la cotation des dossiers et sur la grille d'analyse issue des LDG. Des échanges avec les organisations syndicales représentées au sein des CAP sont organisés par le Président de la Commission Employeurs.

Elle établit les listes d'aptitudes en application de ces critères mais aussi d'éléments d'appréciation liés à l'intérêt commun ou la prise en compte de situations particulières.

Il y a une commission pour l'accès aux grades de catégorie A et une commission pour l'accès aux grades de catégorie B, les commissions se tiendront :

**Le mercredi 11 juin 2025**

### **3. La publication des résultats**

Les résultats (candidatures retenues) sont publiés sur le site du CDG à **partir du 27 juin 2025**.

Les collectivités peuvent également prendre connaissance via le portail Agirhe des suites données à chaque dossier présenté.



**Aucun résultat ne sera communiqué avant la publication sur le site internet.**

**Ces résultats sont communiqués à titre informatif, seule la liste d'aptitude fait foi.**

### **4. Les listes d'aptitude**

Les listes d'aptitude sont établies par arrêté du Président du CDG38 et publiées sur le site du CDG après transmission au contrôle de légalité.

Ces listes peuvent faire l'objet d'un recours administratif selon les règles de droit commun.

### **5. Candidatures non retenues**

Un courrier est adressé à l'employeur, qui se charge de communiquer cette information au candidat non retenu.

Les agents ont la possibilité de solliciter auprès du CDG38 **des explications complémentaires sur le processus de sélection et la cotation détaillée de leur dossier**, sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier ou par courriel à l'adresse [ldg@cdg38.fr](mailto:ldg@cdg38.fr).

### **6. Candidatures retenues**

L'agent est destinataire par l'intermédiaire de son employeur d'un courrier du CDG38 l'informant de son inscription sur la liste d'aptitude.

L'employeur est également informé par courrier.

L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 493 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

### **7. Le recrutement par voie de promotion interne**

#### **a. La création ou la vacance d'emploi**

L'assemblée délibérante doit procéder à la création de l'emploi au tableau des effectifs, et supprimer l'ancien emploi, **après avis du comité social territorial (CST)**.

Il faut procéder ensuite à la **déclaration de vacance d'emploi** auprès du centre de gestion. Cette formalité est obligatoire sous peine de nullité de la nomination de l'agent.

#### **b. La nomination de l'agent**

Elle s'effectue par voie de **détachement pour stage**, dont la durée est fixée par le statut particulier du cadre d'emploi.

Pour l'accès au cadre d'emploi **des agents de maîtrise**, les fonctionnaires de catégorie C justifiant, à la date de leur nomination, de deux ans de services de même nature, sont nommés en tant que titulaires sans détachement pour stage préalable.



**La date d'effet ne peut en principe être antérieure à celle indiquée sur la liste d'aptitude**

#### **c. La titularisation**

Trois possibilités s'offrent à la collectivité à l'issue de la période de détachement pour stage :

- **L'agent a donné satisfaction au cours de son stage** : la collectivité titularise le stagiaire.
- **L'agent n'a pas donné entière satisfaction pendant la période de stage** : la collectivité peut prononcer une prorogation de stage pour une durée maximale fixée par chaque statut particulier.
- Enfin, un **refus de titularisation** peut être décidé si l'agent n'a pas donné satisfaction pendant la période de stage. Dans ce cas, l'agent réintègre de droit son cadre d'emplois d'origine. La **commission administrative paritaire** doit être saisie.

## VI- ANNEXE 1 : CRITERES « PROMOTION INTERNE »

<b>1. Fonctions exercées</b>		<b>70 pts</b>
	Adéquation poste et grade d'accueil ou régularisation d'un décalage grade fonction	20 pts
	Poste requérant une polyvalence importante des compétences requises, relevant de métiers et/ou domaines d'activité différents, et nécessitant un réel effort d'adaptation	6 pts
	Encadrement d'équipe >> <i>Nombre d'agents encadrés et type (permanents, occasionnels, saisonniers)</i>	13 pts
	Niveau de responsabilité >> <i>Place du poste dans l'organigramme</i>	9 pts
	Technicité particulière du poste	10 pts
	Conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel	6 pts
	Pénibilité du poste avec risque élevé d'usure professionnelle	6 pts
<b>2. Parcours professionnel</b>		<b>30 pts</b>
	Parcours et diversité des fonctions exercées dans le secteur public >> <i>Renvoi à une notion de durée de service</i>	12 pts
	Reconnaissance du parcours syndical	10 pts
	Diversité des fonctions exercées hors secteur public >> <i>Expérience significative dans le privé ou le secteur associatif</i>	8 pts
<b>3. Projet d'évolution professionnelle</b>		<b>20 pts</b>
	Parcours de formation professionnelle >> <i>Formations professionnelles suivies et demandées par l'agent</i>	5 pts
	Préparation et présentation concours et/ou examen professionnel du grade	10 pts
	Investissement dans une démarche d'évolution professionnelle >> <i>Bilan de compétences, VAE, formations qualifiantes</i>	5 pts
<b>4. Valeur professionnelle</b>		<b>80 pts</b>
	Manière de servir >> <i>Appréciation de l'autorité territoriale sur la base de l'entretien professionnel</i>	15 pts
	Ordre de priorité dans la collectivité si plusieurs dossiers présentés	15 pts
	Probabilité de nomination dans la collectivité	20 pts
	Capacités managériales	10 pts
	Expérience sur le poste	5 pts
	Expertise reconnue sur le métier	10 pts
	Capacités à évoluer vers un poste à responsabilités / vers d'autres missions	5 pts
<b>Réussite examen professionnel d'accès au grade</b>		<b>+ 30 pts</b>

## VII- ANNEXE 2 : SCHEMA DE LA PROMOTION INTERNE

